

PROCÈS-VERBAL de la 481^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 20 juin 2022, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Eveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-207

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 481^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 20 juin 2022 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-208

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 480^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 juin 2022 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-209

Adoption du second projet de règlement 2022-20 - Zonage - usages dans la zone 899-la (secteur de l'aéroport).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2022-20 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages *Poste de sauvetage minier* et 2736 – *Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains* en bois dans la zone 899-la, soit et est adopté tel que rédigé.

Le conseiller Maxime Gagné déclare avoir un intérêt potentiel au sujet de la demande d'autorisation de l'usage *Poste de sauvetage minier*, étant lié à l'organisme ayant présenté cette demande. Il déclare également qu'il n'a pas participé aux discussions ni à la décision à cet égard et qu'il se retire du processus décisionnel sur ce sujet, conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-20.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èveline Laverdière, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-20 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages *Poste de sauvetage minier* et 2736 – *Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains* en bois dans la zone 899-la.

RÉSOLUTION 2022-210

Adoption du second projet de règlement 2022-21 - Zonage - usage dans la zone 803-REC (Club Sports Belvédère).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2022-21 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 7493 – *Camping et caravaning* dans la zone 803-REC, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-21.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èveline Laverdière, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-21 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 7493 – *Camping et caravaning* dans la zone 803-REC.

RÉSOLUTION 2022-211

Adoption du second projet de règlement 2022-22 - Zonage - usage dans la zone 778-Hb (intersection Giguère & Duchesne).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2022-22 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les classes d'usages 6541 - *Service de garderie (prématernelle, moins de 50% de poupons)* et 6543 - *Pouponnière ou garderie de nuit* à l'intérieur de la zone 778-Hb, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-22.

Un avis de motion est donné par le conseiller Yvon Rodrigue, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-22 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les classes d'usages 6541 - *Service de garderie (prématornelle, moins de 50% de poupons)* et 6543 - *Pouponnière ou garderie de nuit* à l'intérieur de la zone 778-Hb.

RÉSOLUTION 2022-212

Adoption du second projet de règlement 2022-24 - Zonage - Usage H-b dans la zone 955-Ha (rue Leboeuf projetée).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2022-24 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de remplacer la classe d'usage H-a – *Habitation familiale isolée* par la classe H-b – *Habitation unifamiliale jumelée* à l'intérieur de la zone 955-Ha et d'en modifier les normes d'implantation, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-24.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lisiane Morin, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-24 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de remplacer la classe d'usage H-a – *Habitation familiale isolée* par la classe H-b – *Habitation unifamiliale jumelée* à l'intérieur de la zone 955-Ha et d'en modifier les normes d'implantation.

RÉSOLUTION 2022-213

Adoption du second projet de règlement 2022-25 - Zonage - Limites des zones 820-CV, 821-CV et 824-CV (secteur de l'aréna).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2022-25 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier les limites cadastrales des zones 820-CV, 821-CV et 824-CV, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-25.

Un avis de motion est donné par le conseiller Maxime Gagné, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-25 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier les limites cadastrales des zones 820-CV, 821-CV et 824-CV.

RÉSOLUTION 2022-214

Demande de reconnaissance du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or à des fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 1272, 7^e Rue (Centre de la petite enfance Abinodjic-Miguam) – Lots 2 297 989, 6 192 897, 6 192 898 et 6 192 899 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le conseil municipal, dans le cadre de la révision périodique demandée par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, ne s'oppose pas à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, de cet organisme aux fins de l'exemption des taxes foncières concernant son immeuble situé au 1272, 7^e Rue, lequel compte également au nombre de ses utilisateurs, outre l'organisme demandeur, le Centre de la petite enfance Abinodjic-Miguam.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-215

Approbation des états financiers au 31 décembre 2021 de Transport La Promenade inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE les états financiers au 31 décembre 2021 de Transport La Promenade inc., préparés par Daniel Tétreault, CPA auditeur, montrant des revenus de 498 552 \$ et des dépenses de 405 335 \$, soient et sont approuvés tels que préparés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la hausse importante du prix de l'essence influence directement la dépense liée à l'utilisation d'un véhicule automobile personnel lors d'un déplacement d'un élu ou d'un employé municipal autorisé à cet effet, dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil par la direction des ressources humaines de réviser le taux de l'allocation par kilomètre afin qu'il soit plus représentatif du marché actuel;

ATTENDU QUE selon les données du Conseil national mixte, le coût de l'essence représente 20 % du taux de kilométrage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le taux selon le prix de base établi mensuellement par la Régie de l'énergie du Québec pour l'Abitibi-Témiscamingue;

RÉSOLUTION 2022-216

Fixation du taux de l'allocation par kilomètre pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel dans l'exercice des fonctions.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le taux de l'allocation par kilomètre pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement d'un élu ou d'un employé municipal autorisé à cet effet dans l'exercice de leurs fonctions, soit et est fixé mensuellement suivant la méthode de calcul ci-après indiquée:

Taux actuel selon la résolution 2020-422:	0,48 \$
Proportion du taux attribuable au carburant :	20 %
Taux de base excluant le carburant:	0,38 \$
Ajustement selon le prix établi par la Régie de l'énergie du Québec pour l'Abitibi-Témiscamingue pour le mois précédant (mai 2022):	2,16 \$
Pourcentage basé sur le prix de référence de 1,00 \$ / litre: X 10 %	0,21 \$
Taux par kilomètre en vigueur après ajustement (juin 2022):	0,59 \$

QUE le taux de l'allocation par kilomètre ajusté chaque mois selon le prix établi par la Régie de l'énergie du Québec pour l'Abitibi-Témiscamingue, soit versé rétroactivement depuis le 1^{er} mars 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-217

Délégation d'Hélène Cyr, greffière de la cour municipale afin de participer au congrès annuel l'Association des Greffiers de Cours municipales du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le conseil municipal délègue Madame Hélène Cyr, greffière à la cour municipale, afin d'assister au congrès annuel de l'Association des Greffiers de Cours municipales du Québec, lequel se tiendra à Trois-Rivières du 5 au 7 octobre 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-218

Autorisation à Miguel Morrissette, agent de sécurité de l'agence Garda pour agir en qualité d'agent au stationnement pour le compte de la Ville sur les terrains du CISSS-AT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE M. Miguel Morrissette, agent de sécurité employé de l'Agence de sécurité Garda, soit et est autorisé pour agir en qualité d'agent au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or ainsi que sur les autres terrains du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, afin d'émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 sur le stationnement, et ce, rétroactivement au 8 juin 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de juin 2022.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois de juin 2022 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres au moyen d'un avis publié dans le journal Le Citoyen de la Vallée-de-l'Or et sur la page Facebook de la Ville, ainsi que par invitation auprès d'entreprises susceptibles de soumissionner, concernant la fourniture de service de déneigement des patinoires de Val-Senneville;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2022-2023	MONTANT INCLUANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2023-2024 (OPTIONNELLE)	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
9202-9065 Québec inc.	35 354,81 \$	35 354,81 \$	70 709,62 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QU'en raison de la forte augmentation des coûts par rapport au dernier contrat, aucune recommandation n'est faite au conseil, lequel doit statuer d'octroyer ou non ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

RÉSOLUTION 2022-219

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de service de déneigement des patinoires de Val-Senneville et octroi du contrat à 9202-9065 Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de service de déneigement des patinoires de Val-Senneville, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir 9202-9065 Québec inc., pour l'année 2022-2023, pour un montant de 35 354,81 \$, incluant les taxes.

QUE le conseil se réserve le droit de lever l'option pour l'année suivante, au prix ci-dessus mentionné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres au moyen d'un avis publié dans le journal Le Citoyen de la Vallée-de-l'Or et sur la page Facebook de la Ville, ainsi que par invitation auprès d'entreprises susceptibles de soumissionner, concernant la fourniture de service de déneigement de la patinoire de Vassan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2022-2023	MONTANT INCLUANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2023-2024 (OPTIONNELLE)	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
Julien Proulx Entrepreneur	9 054,28 \$	10 412,42 \$	19 466,70 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QU'en raison de la forte augmentation des coûts par rapport au dernier contrat, aucune recommandation n'est faite au conseil, lequel doit statuer d'octroyer ou non ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

RÉSOLUTION 2022-220

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de service de déneigement de la patinoire de Vassan et octroi du contrat à Julien Proulx Entrepreneur.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de service de déneigement de la patinoire de Vassan, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Julien Proulx Entrepreneur, pour l'année 2022-2023, pour un montant de 9 054,28 \$, incluant les taxes.

QUE le conseil se réserve le droit de lever l'option pour l'année suivante au prix ci-dessus mentionné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres au moyen d'un avis publié dans le journal Le Citoyen de la Vallée-de-l'Or et sur la page Facebook de la Ville, ainsi que par invitation auprès d'entreprises susceptibles de soumissionner, concernant la fourniture de service de déneigement de la patinoire de Dubuisson;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2022-2023	MONTANT INCLUANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2023-2024 (OPTIONNELLE)	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
9202-9065 Québec inc.	18 108,56 \$	18 108,56 \$	36 217,12 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QU'en raison de la forte augmentation des coûts par rapport au dernier contrat, aucune recommandation n'est faite au conseil, lequel doit statuer d'octroyer ou non ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

RÉSOLUTION 2022-221

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de service de déneigement de la patinoire de Dubuisson et octroi du contrat à 9202-9065 Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de service de déneigement de la patinoire de Dubuisson, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir 9202-9065 Québec inc., pour l'année 2022-2023, pour un montant de 18 108,56 \$, incluant les taxes.

QUE le conseil se réserve le droit de lever l'option pour l'année suivante au prix ci-dessus mentionné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres au moyen d'un avis publié dans le journal Le Citoyen de la Vallée-de-l'Or et sur la page Facebook de la Ville, ainsi que par invitation auprès d'entreprises susceptibles de soumissionner, concernant à la fourniture de service de déneigement de la patinoire de Louvicourt;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2022-2023	MONTANT INCLUANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2023-2024 (OPTIONNELLE)	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
9202-9065 Québec inc.	21 126,66 \$	21 126,66 \$	42 253,32 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QU'en raison de la forte augmentation des coûts par rapport au dernier contrat, aucune recommandation n'est faite au conseil, lequel doit statuer d'octroyer ou non ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

RÉSOLUTION 2022-222

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de service de déneigement de la patinoire de Louvicourt et octroi du contrat à 9202-9065 Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de service de déneigement de la patinoire de Louvicourt soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir 9202-9065 Québec inc., pour l'année 2022-2023, pour un montant de 21 126,66 \$, incluant les taxes.

QUE le conseil se réserve le droit de lever l'option pour l'année suivante au prix ci-dessus mentionné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment municipal situé au 71 rue Roland-Massé en vue de l'aménagement du futur Centre de gestion des bâtiments municipaux;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Construction Trem-Nor inc.	1 143 905,82 \$
Construction KG2	1 172 974,95 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-223

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux travaux d'agrandissement du bâtiment municipal situé au 71 rue Roland-Massé et octroi du contrat à Construction Trem-Nor inc. – Lot 4 202 070 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives aux travaux d'agrandissement du bâtiment municipal situé au 71 rue Roland-Massé en vue de l'aménagement du futur Centre de gestion des bâtiments municipaux, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Construction Trem-Nor inc. pour un montant de 1 143 905,82 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation recommande diverses interventions en matière de sécurité et de circulation;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec les recommandations du comité consultatif de circulation;

RÉSOLUTION 2022-224

Diverses interventions en matière de circulation et sécurité routière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète les interventions ci-dessous énumérées et autorise la mise en place de la signalisation appropriée :

- tracer des lignes d'arrêt au sol des deux côtés de la 5^e Rue sur la 2^e Avenue et aménager des avancées de trottoirs des deux côtés de la 5^e Rue du côté sud de l'intersection (résolution 26-274 du comité consultatif de circulation);

- autoriser la limite de vitesse à 50 km/h au pourtour des écoles secondaires, à moins que des conditions demandent expressément une réduction à 30 km/h (résolution 27-279 du comité consultatif de circulation);
- fixer à 50 km/h la limite de vitesse autorisée sur le boulevard Barrette entre la 7^e Rue et un point situé à 200 m à l'ouest de la limite ouest de l'entreprise Autobus Maheux et signaler qu'il s'agit d'un lieu d'où peuvent entrer et sortir des autobus (résolution 27-282 du comité consultatif de circulation);
- améliorer l'éclairage à proximité de la traverse piétonnière du boulevard Forest située au droit de la rue des Mélèzes afin d'en sécuriser l'utilisation suite à la tombée du soleil et réaménager cette dernière de la même façon qu'à l'intersection de la 5^e Rue, c'est-à-dire en aménageant des élargissements de trottoirs et en installant des panneaux lumineux (résolution 27-288 du comité consultatif de circulation).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE
Correspondance.

La conseillère Èveline Laverdière fait la lecture d'une lettre de la ministre de la Culture et des Communications annonçant une aide financière de 111 100 \$ afin de couvrir une partie des frais reliés au projet *Aide au développement des collections des bibliothèques municipales de Val-d'Or*.

COMMENTAIRE
Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2022-225
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 00.

(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière